

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS**

**Séance 2017.1 du 5 janvier 2017**

**Date de la convocation 20.12.2016**  
**Date d'affichage : 20.12.2016**

L'an deux mille dix-sept, le 5 janvier à 20H35, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, B GUIBERT, E ROSAY, D TACYNIAK  
Messieurs : F GOUBY, P MERHAND  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : J. FLAMENT donne pouvoir à B. GUIBERT ; JM. CHARTIER donne pouvoir à P. MERHAND ;  
O. HANEL donne pouvoir à F. GOUBY

Absent : P HUMEAU

A été élu secrétaire : B. GUIBERT

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2017.1.1 : DECISION MODIFICATIVE**

**Budget Communal :**

**Augmentation sur crédits ouverts**

D 2135 : Installations générales	10 000.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires	6 795.00 €
D 21316 : Equipements du cimetière	15 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>31 795.00 €</b>
R 1383 : Départements	9 460.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>9 460.00 €</b>
R 10222 : FCTVA	22 335.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers</b>	<b>22 335.00 €</b>

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions (P MERHAND + pouvoir de JM CHARTIER)

APPROUVE les décisions modificatives ci-dessus mentionnées.

**DELIBERATION 2017.1.2 : DUREE AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS (Nomenclature M49)**

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2321-3,

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,  
Vu la nomenclature M49 du 26 août 2003,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la durée des biens renouvelables pour le budget eau et assainissement comme suit ;  
Donne pouvoir au maire pour signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Réseaux d'assainissement .....	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) .....	60 ans
Gros équipement électromécanique (pompe, surpresseur).....	10 ans
Poste de relevage des eaux usées .....	30 ans
Frais d'études, de recherche et développement .....	5 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, lagunes, etc.....	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau.....	30 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation).....	
Installations, matériel et outillage technique.....	10 ans
Chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation .....	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) .....	15 ans
Bâtiments durables .....	4 ans
Bâtiments légers, abris .....	50 ans
Agencements et aménagements de bâtiments.....	10 ans
Agencement de terrains.....	15 ans
Mobilier de bureau .....	10 ans
Matériel informatique .....	10 ans
Engins de travaux publics, véhicules .....	5 ans
Bien de valeur unitaire < 500€.....	8 ans
	1 an

### **DELIBERATION 2017.1.3 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 et RESTES A REALISER**

Considérant que le budget primitif sera soumis à l'approbation du conseil municipal au plus tard le 15 avril 2017, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BP 2016.

**Le conseil, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions (P MERHAND + pouvoir de JM CHARTIER)**

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BP 2016.

**PREND ACTE ET APPROUVE les Restes à Réaliser en Investissement :**

**Dépenses à hauteur de 64 295.60€**  
**Recettes à hauteur de 73 500.35€**

## **DELIBERATION 2017.1.4 : CCHVC : MODIFICATION DES STATUTS : MISE A JOUR DE L'ARTICE 7 SUR LES COMPETENCES DE LA CCHVC**

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NOTRé 2015-991 du 7 août 2015, qui précise qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les Communautés de Communes doivent exercer de plein droit en lieu et place des communes un certain nombre de compétences obligatoires et de compétences facultatives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012192-0003 du 10 Juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1er Janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013036-0002 du 5 Février 2013 portant l'adoption des statuts et le mode de gouvernance de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013204-0002 du 23 Juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013347-0001 du 13 Décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015341-0008 du 7 Décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n°2016.11.08 du 15 Novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil

APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts de la CCHVC : Compétences de la communauté, de la façon suivante (voir statuts modifiés en annexe) :

### **Article 7 : Compétences de la communauté**

Les compétences de la communauté sont les suivantes :

#### **A) Compétences obligatoires**

##### **1/ Aménagement de l'espace**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

##### **2/ Développement économique**

2.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

*Sont d'intérêt communautaire les actions de relais de la bourse aux locaux du Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse et la promotion des services rendus par les entreprises et associations du territoire communautaire*

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

*Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation des commerces, la promotion du commerce ambulant, la réalisation d'outils de communication pour la promotion du commerce et de l'artisanat, et l'installation d'une signalétique commerciale*

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

*Est d'intérêt communautaire le support des actions de communication proposées par le Parc naturel régional de la Vallée de Chevreuse, ainsi que l'installation d'une signalétique touristique*

## 2.2 Très haut débit :

La Communauté de Communes est compétente :

- en matière d'études, de création, de déploiement et de mise à disposition d'infrastructures « très haut débit » sur le territoire ;
- pour établir et exploiter sur le site de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans le cadre du déploiement de Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ;
- pour acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures réseaux existants.

### **3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **4/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **B) Compétences optionnelles**

### **1/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Création et exploitation d'un système d'Ecomobilité avec véhicules électrique partagés et de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Favoriser et promouvoir les modes de déplacement écologiques (ou éco-responsables)

### **2/ Action sociale d'intérêt communautaire**

- Création et animation d'un observatoire communautaire de la petite enfance,
- Création et animation d'un observatoire communautaire des personnes âgées.

### **3/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

## **C) Compétences facultatives**

### **1/ Transports et déplacements**

- Création d'un observatoire communautaire des déplacements.
- Déclinaison du plan de déplacements urbains.
- Développement de l'offre de transports à la demande.

### **2/ Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire les manifestations culturelles qui permettent d'atteindre les objectifs suivants :*

- *Développer le territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité ;*
- *Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire.*

### **3/ Organisation de la Distribution de l'Electricité AODE**

Exercer les missions d'une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité telles que définies à l'article L.2224-31 du CGCT, notamment :

- négocier et conclure les contrats de concession avec le concessionnaire,,
- contrôler la bonne exécution de ses missions par le concessionnaire,
- percevoir les redevances de concession (R1 : fonctionnement – R2 : investissements),
- établir un programme annuel de travaux sur les opérations d'enfouissement relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes, conformément au cahier des charges,
- en application des articles L 2333-2 et L2224-31 du CGCT fixer le taux les Taxes sur la Consommation d'Electricité pour les communes de moins de 2 000 habitants et la percevoir. L'AODE peut reverser tout ou partie de la taxe aux communes.

Cette compétence sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2017

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CCHVC portant mise à jour de l'article 7 selon documents joints en annexe.

### **DELIBERATION 2017.1-5 : Choix de zonage d'assainissement. Mise en enquête publique.**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°93-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, et notamment l'article 35,  
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au rejet des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-7 à L 2224-12 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 123-11,  
Vu les articles L 33 à L 35-10 du Code de la Santé,  
Vu l'étude de schéma d'assainissement de la commune de Saint Lambert des Bois et les solutions présentées par le bureau d'études,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce choix de la commune à enquête publique comme précisé à l'article 3 du décret du 3 Juin 1994,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte cette délibération après étude plus approfondie en corrélation avec la constitution du dossier du PLU et demande ainsi des précisions à O. HANEL en charge du dossier Assainissement.

Monsieur le Maire s'étonne que des élus n'ait pas une connaissance suffisante du dossier sur lequel nous travaillons depuis deux ans et que son report pourrait retarder le bouclage du PLU et ceci au détriment de nos concitoyens. De plus, c'était à l'ordre du jour depuis le 19/12 et il n'a eu aucune demande d'éclaircissement sur ce dossier.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Néant

### **PORTER A CONNAISSANCE**

1. Mise à disposition des rapports annuels du SIRYAE sur le site du syndicat
2. Rapport d'analyse des offres du marché de réfection des allées du cimetière : en cours

### **QUESTIONS DIVERSES**

P.MERHAND demande que la transparence soit plus appuyée afin d'éviter des prises de décisions parfois sans concertation. Il souhaite que les dates des Conseils Municipaux soient fixées pour l'année pour permettre aux participants de s'organiser à l'avance.

Monsieur le Maire demande à F. GOUBY l'organisation d'une réunion Enfance afin de faire le point sur les budgets et subvention concernant la Classe Découverte prévue 4 jours en Vendée au printemps 2017.

Monsieur Le Maire demande à E.Rosay de convoquer la commission Finances pour la préparation du budget 2017.

D. TACYNIAK revient sur les travaux entrepris sur le mur des Provinciales et rappelle entre autres choses qu'en tant que vice-présidente de la commission travaux elle souhaite être davantage tenue au fait des réunions de chantier et note que certains CR de réunion ne sont pas transmis à la connaissance du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une réunion de chantier tous les mardis à 9h30 sur place. Il informe aussi qu'un rendez-vous a été pris à l'école avec le bureau d'étude, l'architecte et l'entreprise le 17 janvier pour effectuer les sondages nécessaires avant définition des travaux à prévoir.

B. GUIBERT propose que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde soit mis en place, en relation avec le personnel communal, une formation aux premiers secours, accessible aux habitants qui le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des Vœux dimanche 8 janvier à 18 h 00 précédée d'un spectacle organisé par l'association Saint-Lambert en Fête à 16 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

La parole est donnée aux habitants.

Monsieur DELTEIL souhaiterait disposer du dossier Assainissement de la commune afin de pouvoir envisager la découpe de son terrain à des fins de constructibilité.

**Le Maire,  
B.GUEGUEN**